KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

CELLECTIS S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 – Vingt-sixième et vingt-huitième résolutions
Cellectis S.A.
8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

JMH CONSEIL SARL
65 rue Alexandre Dumas
75020 Paris

Cellectis S.A.

8 rue de la Croix Jarry – 75013 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026 – Vingt-sixième et vingt-huitième résolutions

A l'Assemblée Générale de la société Cellectis S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de votre société et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties, au titre de la présente résolution, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 4.023.640 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro, étant précisé que le nombre total d'actions s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-huitième résolution laquelle prévoit que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la présente résolution et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la vingt-septième résolution ne pourra excéder ce nombre total d'actions.

Les options attribuées aux mandataires sociaux et cadres dirigeants, membres du comité exécutif seront assorties (i) de conditions de performance (i.e. 1/3 si la Société atteint un certain niveau de trésorerie, 1/3 en cas de réalisation d'un objectif clinique et/ou réglementaire et 1/3 en cas de réalisation d'un objectif de fabrication), et (ii) soumises à un calendrier d'exercice commençant à l'expiration d'une période de trois années à compter de leur date d'attribution. A cette date, seules les options pour lesquelles les conditions de performance sont effectivement remplies à la date du troisième anniversaire de leur attribution pourront être exercées, étant précisé que (a) si toutes les conditions de performance sont remplies 100 % des options pourront alors être exercées, (b) si seules certaines conditions sont remplies seules la portion correspondante des options pourront être exercées et (c) la portion des options pour lesquelles les conditions de performance ne sont remplies à la date du

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

JMH CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social :
65 rue Alexandre Dumas - 75020 PARIS
330 686 335 R.C.S PARIS

troisième anniversaire de leur attribution sera automatiquement caduque et les options correspondantes annulées de plein droit sans aucune indemnité, le conseil d'administration ayant toutefois la faculté de prévoir, le cas échéant, une accélération en tout ou partie du calendrier d'exercice en cas de changement de contrôle de la Société et (iii) tenant compte s'il y a lieu de toute politique adoptée par le conseil d'administration en la matière conformément à la réglementation applicable en ce compris, notamment, les règles adoptées par le Nasdaq aux Etats-Unis relatives à l'octroi aux dirigeants de compléments de rémunération et d'instruments d'intéressement sur la base d'états financiers erronés (« clawback policies »).

Pour les autre salariés, les options auront un calendrier d'exercice d'une durée minimale de trois années, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de douze mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 29 mai 2026
KPMG S.A.

Paris, le 29 mai 2026
JMH Conseil SARL

Cédric Adens
Associé

Vaea Prior
Associée

Vincent Corrège
Associé